

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet ETUDE PREALABLE à L'EPANDAGE des BOUES sur la commune principale REYSSOUZE 01190.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/06/2023, présenté par commune de Reyssouze , enregistré sous le n° DIOTA-230626-135249-087-021 et relatif à ETUDE PREALABLE à L'EPANDAGE des BOUES ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

commune de Reyssouze

mairie

01190 REYSSOUZE

concernant :

ETUDE PREALABLE à L'EPANDAGE des BOUES

dont la réalisation est prévue à :

- REYSSOUZE 01190

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	181 t/an	181 t/an	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/08/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230626-135249-087-021

Le code postal du projet (commune principale) est : REYSSOUZE 01190

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **ETUDE PREALABLE à L'EPANDAGE des BOUES**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **louise.busi@ain.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **40820037600015**

Organisme : **BUATIER CHRISTIAN PAUL**

Nom : **BUATIER**

Prénom : **Christian**

Fonction : **Ingénieur Conseil**

Adresse email : **ager.conseil@cegetel.net**

Téléphone fixe : **+ 33 474258148**

Téléphone portable : **+ 33 679288236**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat depot Pep Reyssouze signé.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **21010323000012**

Raison sociale : **commune de Reyssouze**

Forme Juridique : **commune**

Adresse en France

mairie

01190 REYSSOUZE

Signataire

Nom : **PELUS**

Prénom : **Agnès**

Qualité : **Maire**

Téléphone fixe : + 33 385503857

Adresse email : **mairie.reyssouze@orange.fr**

Référent

Nom : **BUATIER**

Prénom : **Christian**

Fonction : **Ingénieur Conseil**

Téléphone fixe : + 33 474258148

Téléphone portable : + 33 679288236

Adresse email : **ager.conseil@cegetel.net**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **ager.conseil@cegetel.net**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **01190 REYSSOUZE**

Numéro et voie ou lieu dit : **Baïsse du Pont**

Géolocalisation du projet

X : **846870**

Y : **6595160**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles Reyssouze Lagune-Pep.csv**

Géolocalisation du projet : **Carto Reyssouze 2023.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	181 t/an	181 t/an	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **PEP LAGUNAGE RESUME REYSSOUZE 06-2023.pdf**

Description de l'épandage et stockage de boues : **PEP LAGUNAGE COMPLET REYSSOUZE 06-2023.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **PEP LAGUNAGE Incidence REYSSOUZE 06-2023.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **PEP LAGUNAGE Incidence REYSSOUZE 06-2023.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Cadastre Propriété Reyssouze.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Carto Reyssouze 2023.zip**

Précisions :

LISTE DES PARCELLES

Dossier : LAGUNAGE de REYSSOUZE



Raison sociale	Commune	Lieu-dit	Ref. cadastrales	Références UP	Parcelle	Pond. relatif	Cultures	Surface Totale	Altitudes			Spéc. av. ent.	Statut d'exclusion	Type de sol
									Surface e. A. 1	Surface e. A. 2	Surface e. A. 3			
Agriculteur : PONT Thomas (GGC)														
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	La Fontaine	ZK 72-73	GGC117	Non	T2	TL	1,72	0,36	1,36	0,36	1,72	Tiers	Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Araudière	ZK 14 à 19	GGC118	Non	T3	TL	5,71	5,71		5,71	5,71		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Les Palissats	ZD 14 à 19	GGC121	Oui	T1	TL	7,18	7,18		7,18	7,18		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	La Condamine	ZD 25	GGC123	Non	T1	TL	0,99	0,23	0,76	0,23	0,99	Tiers	Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Les Voirays	ZD 57-66	GGC124	Non	T1	TL	1,40	0,99	0,41	0,99	1,40	Tiers	Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Le Biolay	ZH 33-34-39 à 44-50-52	GGC133	Oui	T2	TL	7,61	3,05	4,56	3,05	7,61	Tiers	Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Aux Leveaux	ZH 119-120	GGC134	Non	T2	TL	1,53	0,35	1,18	0,35	1,53	Tiers	Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Terre Bourgeon	ZL 12-13-14	GGC135	Non	T2	TL	1,65	1,65		1,65	1,65		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Grand Lit Nord	ZL 19-20	GGC136	Non	T4	TL	1,37	1,37		1,37	1,37		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Grand Lit Nord	ZL 22	GGC137	Non	T4	TL	0,72	0,72		0,72	0,72		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	La Gazzière	ZL 44-45-46	GGC138	Non	T4	TL	1,89	1,89		1,89	1,89		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Grand Lit Sud	ZL 28-30	GGC139	Non	T4	TL	1,71	1,71		1,71	1,71		Sa
GAEC du GRAND CURTIL	REYSSOUZE (01)	Les Bessommes	ZL 119-122 à 127	GGC140	Non	T4	TL	3,84	3,84		3,84	3,84		Sa
SOUS TOTAL									37,32	29,05	8,27	29,05		
Nbre de parcelles : 13														
Agriculteur : PREVET Bertrand (GV)														
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Près de Léque	ZH 53-321	GV14	Non	T2	TL	1,69	0,06	1,63	0,06	1,69	Tiers	Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Près de Senn	ZD 1-2-3-4-9	GV23	Oui	T3	TL	3,11	3,11		3,11	3,11		Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Mollet Saillard Sud	ZH 25-36	GV25c	Non	T2	TL	1,12	0,23	0,89	0,23	1,12	Tiers	Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Chemin Monet	ZE 4	GV47	Non	T1	TL	0,49	0,49		0,49	0,49		Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Chemin Monet	ZE 2	GV48	Non	T1	TL	0,50	0,50		0,50	0,50		Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Les Voirays	ZD 58-59	GV51	Non	T1	TL	2,18	2,18		2,18	2,18		Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Aux Amozays	ZL 72 à 77	GV55	Non	T4	TL	5,34	4,43	0,91	4,43	5,34	Tiers	Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Jeu de Maille	ZH 61 à 63-66-67-69 à 74-121-249-259-264 à 266	GV57c	Oui	T4	TL	8,69	3,18	5,51	3,18	8,69	Tiers	Sa
GAEC de la VALOD	REYSSOUZE (01)	Mollard Saillard Sud	ZH 157 à 162	GV6d	Non	T2	TL	0,87		0,87	0,00	0,87	Tiers	Sa
SOUS TOTAL									23,99	14,18	9,81	14,18		
Nbre de parcelles : 9														
TOTAL									61,31	43,23	18,08	43,23		
Nbre de parcelles : 22														